



Kleintiere Schweiz
Petits animaux Suisse
Piccoli animali Svizzera
Animals pitschens Svizra



Détention des volailles, exigences légales

Dès le 01.09.2008, la nouvelle loi sur la protection des animaux (LPA) et l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ont été mises en vigueur par le Conseil fédéral.

La Confédération a chargé les cantons de la mise en œuvre de cette loi et du contrôle. Ce sont donc les vétérinaires cantonaux qui sont responsables.



Pour les détenteurs de volailles, les changements suivants sont engendrés:

La détentrice ou le détenteur doit contrôler l'état de santé des animaux et l'état des installations aussi souvent que nécessaire.

Les abris et les enclos doivent être construits et agencés de manière à ce que les risques de blessures pour les animaux soient aussi faibles que possible.

Il est possible de se protéger de la fouine et du renard avec une barrière électrique.



Installations pour les volailles domestiques

Il doit y avoir suffisamment d'installations pour la distribution du fourrage et de l'eau



Avec des récipients ronds il est possible d'alimenter plus de bêtes qu'avec des auges longues.



Dimensions minimum

Abreuvoirs longs	Poussins 1 cm	Jeunes bêtes 2 cm	Bêtes adultes	2.5 cm
Abreuvoirs ronds	Poussins 1 cm	Jeunes bêtes 1.5 cm	Bêtes adultes	1.5 cm
Auges à manger longues	Poussins 3 cm	Jeunes bêtes 10 cm	Bêtes adultes	16 cm
Automates ronds	Poussins 2 cm	Jeunes bêtes 3 cm	Bêtes adultes	3 cm

Les volailles domestiques doivent avoir une litière adéquate à disposition, pendant toute la durée du jour, au moins sur 20 % de la surface disponible dans le poulailler, sauf pendant les deux premières semaines de vie. La litière doit être répartie sur le sol du poulailler.

La luminosité dans les poulaillers

Dans les locaux attribués aux volailles domestiques, la densité de la lumière ne doit pas être inférieure à 5 lux, sauf dans les endroits qui sont réservés au repos, au retrait ainsi que dans les nids de ponte.



Autres exigences

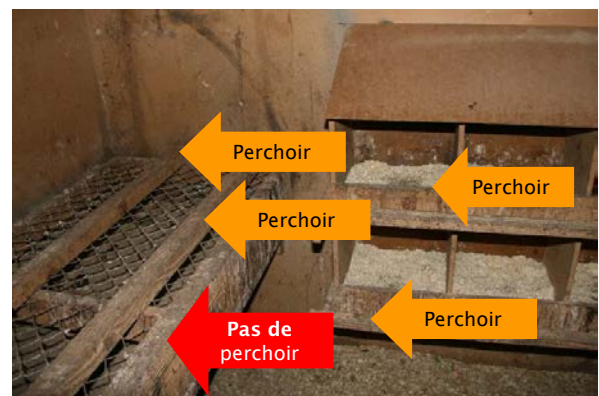
Pour les pondeuses de toutes les sortes de volailles domestiques, des nids adaptés doivent être mis à disposition.

Un nid doit être disponible pour 5 bêtes.

Des nids pour des groupes sont autorisés.



Pour l'élevage, la ponte ou la détention des volailles domestiques, de dindes et de pintades, des perchoirs à des niveaux différents, adaptés à l'âge, au comportement des animaux, doivent être à disposition. La fosse à crottes ne peut être comptée comme perchoir que si un perchoir est réellement à disposition.



Les perchoirs doivent être éloignés de la paroi par une distance de 30 cm.

La longueur du perchoir doit être de:

- 11cm par jeune bête
- 14cm par bête adulte



Traitements interdits chez les volailles domestiques

Il est interdit de couper (d'écourter) le bec chez la volaille domestique. Couper le bout de l'aile est aussi interdit chez la volaille. Il est permis de couper les plumes des ailes d'un côté aux canards d'ornement. Les bêtes ayant les plumes coupées à une aile sont admises aux expositions.

L'utilisation de lunettes qui masquent la vue directe aux animaux n'est pas permise. Le retrait de l'eau pour provoquer la mue n'est également pas permis.



Besoin minimum d'espace pour le transport de poules, oies, canards et dindes adultes

Poids en kg	Surface par kg de poids vif en cm ² par kg	Hauteur minimale du compartiment en cm
Jusqu'à 1,6 Kg	180	24
jusqu'à 3,0 kg	160	24
jusqu'à 5,0 kg	115	25
jusqu'à 10 kg	105	30
jusqu'à 15 kg	105	35
Plus de 15 kg	90	40

Besoin minimum d'espace pour le transport de poussins d'un jour

	Surface par bête en cm ²	Hauteur minimale du compartiment en cm
Poussins - caneton d'un jour	21	10
Oies - dindes d'un jour	35	10

Canards et oies

Pour les canards et les oies, il doit y avoir une possibilité de se baigner dans de l'eau propre. Un baquet en plastique ne suffit pas.



Les installations doivent être facilement accessibles pour les animaux.

Oiseaux d'ornement

Suivant les tables du loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.

Si des questions et des éclaircissements sont nécessaires, adressez-vous svp auprès de votre conseiller à la protection des animaux de lapins de race Suisse.

Texte: Ursula Götz

Images: Gion P. Gross